

Obligation réglementaire

Introduit en 2006 en réponse au Plan Climat, ce diagnostic devient obligatoire pour vendre un bien immobilier et se généralisera à compter de 2007 aux constructions neuves. Sa durée de validité est de 10 ans.

Cadre réglementaire :

- ✓ Article R134-1 du C.C.H.
- ✓ Article R271-1 du C.C.H.
- ✓ Arrêté du 15 septembre 2006
- ✓ Arrêté du 21 septembre 2007
- ✓ Arrêté du 17 octobre 2012 et du 31 mars 2021